



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 4 OCTOBRE 2022**

Accusé de réception en préfecture
049-200057438-20221107-DCM-1212022-DE
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés : Lisa COMBOT donne pouvoir à Catherine ALBERT, Michelle CHARTIER donne pouvoir à Carole DIARD, Bernard PANNEFIEU donne pouvoir à Jean-Louis ÉZÉCHIEL, Paul OPREA donne pouvoir à Jean-Charles PRONO.

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 41 / votants : 45

Monsieur Hervé ROLLAND a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire fait part de la démission de Madame Barbara LEDUC-BARRÉ à compter de ce 29 septembre ; au sein du groupe minoritaire, elle sera remplacée par Madame Karine VIEZ.

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le maire souhaite revenir sur plusieurs sujets. Concernant les incendies de cet été, il informe qu'il a assisté ce jour avec d'autres élus de Loire-Authion à une cérémonie organisée par le conseil départemental de Maine-et-Loire afin de rendre hommage aux pompiers, aux gendarmes et aux bénévoles qui ont participé aux opérations. Il annonce que les communes seront certainement invitées par les services de l'Etat à animer des réseaux de bénévoles qui pourraient être mobilisés en cas de besoin.

Dans le contexte actuel, il informe que des mesures de sobriété énergétique seront mises en place : extinction plus tôt de l'éclairage public, maintien des illuminations de Noël mais en réduisant le calendrier de mise en lumière, consignes dans les bâtiments communaux afin de réduire l'allumage des chauffages... En vue de la préparation du budget 2023, il est demandé à chacun de fournir des efforts.

Arrivée de Monsieur Hicham EL BAHRI.

Concernant le centre pénitentiaire dont l'implantation est actée à Loire-Authion, Monsieur le maire redit que cette installation ne sera pas sans contrepartie. Il rappelle que la commune n'est pas demandeur d'un tel équipement. Il sera donc nécessaire de travailler avec les habitants, avec les associations de riverains pour obtenir des contreparties tels que les transports en commun, l'aménagement de la route départementale 347, l'assainissement des eaux usées du secteur, la révision du plan local d'urbanisme. Des négociations devront être menées avec l'Etat, le département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

Pour répondre à une demande de Monsieur Patrick CHARTIER, Monsieur le maire s'engage à diffuser à chaque conseiller municipal une copie du courrier qui a été adressé au département et à l'agglomération angevine.

A une question de Madame Maryline TESSIER, Monsieur le maire répond qu'il n'est pas en mesure d'estimer le coût des économies qui seront réalisées par les mesures envisagées de réduction des consommations d'énergie. Il insiste sur le fait que le schéma des équipements prend une acuité particulière dans le contexte actuel : il faudra faire le point sur les bâtiments dont la commune devra se séparer. En effet, Monsieur Grégoire JAUNEAULT précise qu'en moyenne, les bâtiments de Loire-Authion représentent un coût de 50 €/m²/an, soit une dépense de près de 4 000 000 €/an. Pour répondre à Monsieur Hervé ROLLAND sur le projet d'aider les loire-authiens à acquérir des récupérateurs d'eau, il attend le résultat des réflexions de la commission Transition écologique. Sur

ce point, Madame Claire VIAL souligne qu'il faudra être vigilant sur la nature des matériaux des récupérateurs d'eau, et éviter par exemple les polyéthylènes, issus de l'industrie pétrochimique. Monsieur Jean-Louis ÉZÉCHIEL rapporte qu'il est régulièrement interpellé sur le fait qu'il y a beaucoup de véhicules communaux et beaucoup de déplacements, et pose la question de savoir si les agents sont sensibilisés à économiser le carburant. Monsieur le maire précise qu'il a été fait le choix de conserver plusieurs centres techniques, ce qui occasionne des déplacements. Pour autant, la direction veillera à ce que les agents soient sensibilisés et exemplaires.

I - PUBLICATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

↓ N°2022-10-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le conseil municipal approuve unanimement le compte-rendu de la séance précédente.

II - FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

↓ N°2022-10-02 : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES SPORTS LIONEL ALARY POUR L'ASSOCIATION VOLLEY-CLUB DE L'AUTHION

Madame Marie-France RENO, adjointe en charge du pôle solidarités et vie locale, rappelle que la commune de Loire-Authion a signé une convention avec la commune de Mazé-Milon et l'association volley-club de l'Authion, dont le siège est à Mazé-Milon afin de mettre à disposition de l'association sportive la salle des sports Lionel Alary, au sein de la commune déléguée de Bauné.

Cette mise à disposition a débuté le 1^{er} janvier 2016. Elle a été renouvelée chaque année pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante. Cette mise à disposition est consentie contre une redevance annuelle de 1 500 €.

La commune de Mazé-Milon a sollicité une demande d'exonération de cette redevance pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021. Une rencontre s'est déroulée le 18 juillet avec l'adjoint aux sports de Mazé et le club. Il apparaît que la nouvelle salle des sports de Mazé-Milon sera opérationnelle fin 2023. De ce fait, la mise à disposition de la salle des sports Lionel Alary reste temporaire. En outre, il est mis en avant le souhait de faire perdurer une entraide avec les communes limitrophes.

Elle propose d'exonérer la commune voisine des redevances des années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour un coût de 4 500 €.

Monsieur Patrick CHARTIER est surpris que ce sujet, reporté une 1^{ère} fois en juin, validé en juillet, revienne à nouveau ce jour. Il regrette que les conventions signées en 2016 soient remises en cause, d'autant plus que le coût de gestion des salles et de l'énergie est en augmentation. Madame RENO justifie que des éléments supplémentaires ont été apportés par les élus de Mazé-Milon, notamment que la salle de Bauné ne sera plus utilisée à partir de fin 2023, date de livraison de la nouvelle salle des sports. Monsieur Patrick VRIGNAUD précise qu'une quinzaine d'habitants de Loire-Authion participe à cette activité sportive et qu'à terme, le créneau occupé va se libérer. Suite à une observation de Madame Margot MANNI contestant cette proposition, Monsieur le maire affirme, dans le cadre d'un partenariat efficace, qu'il ne doute pas de la réciprocité de la commune de Mazé-Milon si Loire-Authion devait partager les équipements de la commune voisine.

Par 33 voix pour, 2 abstentions (Madame Annie LELIÈVRE et Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN) et 10 voix contre (MM Patrick CHARTIER, Patrick MOREAU, Jean-Louis ÉZÉCHIEL, André HOUET, Bernard

PANNEFIEU, Mmes Margot MANNI, Karine VIEZ, Hélène LE GUIADER, Christine DABIN et Jeanne LEMOINE) le conseil municipal décide de retirer la délibération n°2022-07-06 du 5 juillet 2022 exonérant la commune de Mazé-Milon du paiement des redevances du 1^{er} mars au 30 juin 2020 et pour la saison 2020-2021 et d'exonérer la commune de Mazé-Milon du paiement de la redevance pour l'intégralité des saisons sportives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. La somme de 4 500 € sera inscrite en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67 nature 673 au titre des annulations de titres sur exercices antérieurs.

III - RESSOURCES HUMAINES

N°2022-10-03 : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DU SERVICE INFORMATIQUE : CHEF DE PROJET SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint délégué aux ressources humaines, expose que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a créé un nouvel outil contractuel à destination des employeurs territoriaux : le contrat de projet. Ce dernier permet pour des besoins temporaires de la commune liés à un ou des projets spécifiques de contractualiser entre 1 et 6 ans avec un salarié.

Au sein du service informatique de la commune, cette mission doit permettre d'élaborer les orientations stratégiques, fixer et mettre en œuvre les grandes évolutions du système d'information de la collectivité. Ce contrat de projet permettra de construire et décliner le schéma directeur des systèmes d'information, d'évaluer et de faire des préconisations en matière d'architecture technique, de sécurité des systèmes d'information, d'organisation et de fonctionnement de la fourniture de services et d'accompagnement au changement. Monsieur FRANIK précise que ce contrat est prévu pour une durée de 4 ans pour un montant prévisionnel de 60 à 70 000 €/an.

Monsieur ÉZÉCHIEL considère que cette création de poste fait doublon avec la mission qui a été confiée à un prestataire sur l'état de l'installation informatique des services. Monsieur JAUNEAULT et Madame Laurence BROSSARD soulignent que c'est une préconisation de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) d'établir un plan d'actions suite au diagnostic réalisé. A cet effet, Monsieur ÉZÉCHIEL suggère qu'un prestataire sera plus adapté qu'un seul agent. Monsieur le maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une opération de mise à niveau indispensable puisqu'à ce jour, il n'a été rien fait à Loire-Authion, qu'il n'est pas sérieux de continuer à travailler ainsi et qu'il est indispensable de se conformer à la réglementation existante, en particulier concernant la confidentialité des données. De plus, il souligne qu'il sera peut-être délicat de trouver un tel profil.

En dehors de l'abstention de Monsieur ÉZÉCHIEL, le conseil municipal est favorable à la création d'un contrat de projet. Il décide de déterminer la rémunération en référence au grade d'un fonctionnaire exerçant des missions de responsabilités et compétences équivalentes et d'octroyer le régime indemnitaire sur les bases applicables dans la collectivité.

N°2022-10-04 : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LE SERVICE INFORMATIQUE

Monsieur FRANIK indique que lors des conseils municipaux, des événements institutionnels ou lors des élections se déroulant en dehors des heures de travail des agents du service informatique, il arrive que certaines applications ou matériels informatiques rencontrent des problèmes, entraînant ainsi une indisponibilité totale ou partielle. Ces incidents peuvent avoir un effet négatif voire les activités s'ils ne sont pas réglés rapidement.

Actuellement, le responsable du service informatique reste joignable par téléphone sur ces périodes et se déplace le cas échéant. Il récupère ses heures d'intervention. Il est proposé de mettre en place une astreinte qui permettra de faire peser la charge sur l'ensemble des agents techniques du service, de reconnaître les temps de mobilisation, même sans intervention, et donc de rémunérer les temps d'intervention. Le coût de mise en œuvre est de 2 à 3 000 €/an.

Le conseil municipal décide de mettre en place une astreinte d'exploitation informatique.

✚ **N°2022-10-05 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur FRANIK précise que le tableau des emplois fixe le nombre d'emplois permanents de la collectivité, c'est-à-dire le nombre d'emplois ouverts à des fonctionnaires pour assurer le service public tel que défini par les élus de la commune. Il est amené à évoluer tout au long de l'année suivant les recrutements, les évolutions de postes, les promotions, les créations et suppressions de postes.

Il indique que plusieurs évolutions doivent être apportées au tableau des emplois afin de prononcer les avancements de grade, sur la base du tableau annuel d'avancement établi par Monsieur le maire et de régulariser le tableau des emplois et des effectifs.

Au titre des avancements de grade, pour l'année 2022, ce sont 21 agents qui remplissent les conditions d'avancement de grade. 10 nominations sont donc proposées par Monsieur le Maire pour l'année 2022.

Lors de la délibération du 5 juillet 2022, il a été voté la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et la création d'un emploi de technicien. Or, le poste à supprimer était un poste d'agent de maîtrise principal : il convient dès lors d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs pour régulariser.

Ces évolutions sont estimées à 6 à 7 000 €/an.

Le conseil municipal décide de supprimer et créer les emplois suivants :

Motifs	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Postes concernés
Avancements de grade	2 emplois d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 emplois d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 agent services régaliens 1 assistante administrative service éducation
	1 emploi d'adjoint d'animation	1 emploi d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 responsable de site scolaire
	3 emplois d'adjoint technique	3 emplois d'adjoint technique principal	1 agent espaces publics 1 second de cuisine 1 agent polyvalent service éducation
	5 emplois d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 emplois d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 agent espaces public 1 agent logistique 1 responsable d'office/animatrice service éducation 2 ATSEM/animatrices service éducation

Motif	Emploi à supprimer	Emploi à créer	Poste concerné
Régularisation	1 emploi d'agent de maîtrise principal	1 emploi d'agent de maîtrise	Régularisation 1 chargé de maintenance et sécurité des ERP

IV - EDUCATION

↓ **N°2022-10-06 : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LOIRE-AUTHION**

Madame Claire VIAL, adjointe au maire en charge de l'éducation, expose que des enfants domiciliés dans des communes voisines sont scolarisés à Loire-Authion. Dans ces situations, la commune d'accueil est en droit de demander une participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de ces écoles publiques. Le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité sera demandé aux communes de résidence d'élèves scolarisés à Loire-Authion mais qui ne résident pas sur son territoire.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les participations financières. Ces participations serviront à facturer aux communes de résidence leur participation pour l'année scolaire 2021/2022 et de base au calcul de la dotation aux écoles privées pour l'année budgétaire 2023.

Considérant le montant des charges de fonctionnement pour l'année budgétaire 2021, le conseil municipal fixe pour l'année scolaire 2021/2022 le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Loire-Authion mais qui ne résident sur Loire-Authion à :

- 352.23 € par enfant scolarisé dans une école publique élémentaire
- 1 226.73 € par enfant scolarisé dans une école publique maternelle

A une question de Monsieur ÉZÉCHIEL sur le nombre d'enfants concernés, sur les recettes attendues, sur la commune de résidence des élèves accueillis, Madame VIAL répond que cela concerne moins de 30 enfants. Monsieur le maire précise que toutes les communes ne payent pas, notamment lorsque les parents travaillent sur le territoire de Loire-Authion, voire pour Loire-Authion.

V - CULTURE - ANIMATIONS LOCALES ET TOURISQUES

↓ **N°2022-10-07 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE GRAND BAZ'ART**

Madame Myriam BÉRANGER, adjointe à la culture, rappelle que lors du vote du budget, le conseil municipal de Loire-Authion a attribué une subvention de 480 € à l'association organisatrice du Salon Rout'Arts de Bauné, sans en préciser l'attributaire.

Le conseil municipal attribue une subvention de 480 € à l'association Le Grand Baz'Art pour l'organisation du salon Rout'Arts 2022.

↓ **N°2022-10-08 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMITIÉ ET PARTAGE**

Monsieur VRIGNAUD fait part de la sollicitation de l'association Amitié et Partage pour un soutien de la commune au fonctionnement de l'association qui rayonne sur la commune déléguée de Bauné. Après que Monsieur Christophe PINEAU ait ajouté que les membres de cette association,

nouvellement créée, participent à l'animation de Bauné depuis de nombreuses années, le conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Amitié et Partage.

VI - URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE PROXIMITE

✚ N°2022-10-09 : ÉCHANGE DE TERRAIN LE CLOS DES BOUELLES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine, précise que suite aux opérations de bornage réalisées en mai 2022, à la demande de l'indivision BOIGNE, sur le site du Clos des Bouelles, il est apparu un décalage entre le tracé du chemin rural n°28, la limite de propriété des parcelles 042 ZK 233, 234, 235, 236 et le cadastre.

Afin d'éviter de créer une nouvelle voirie pour la faire correspondre au cadastre, la commune propose de régulariser cette situation par le biais d'un échange de parcelles. La commune de Loire-Authion cédant à l'indivision BOIGNE une partie du chemin rural n°28, identifié au cadastre par trois parcelles cadastrées 042 ZK 237, 238 et 239, d'une superficie totale de 355 m², alors que l'indivision BOIGNE cède à la commune de Loire-Authion la parcelle 042 ZK 234 d'une superficie de 266 m² afin de correspondre aux limites de faits actuelles.

Le conseil municipal décide de procéder à un échange de terrains sans soulte, par la cession à l'indivision BOIGNE d'une partie du chemin rural n°28, identifié par les parcelles cadastrées 042 ZK 237, 042 ZK 238 et 042 ZK 239 d'une superficie totale de 355 m², et l'acquisition de l'indivision BOIGNE de la parcelle 042 ZK 234 d'une superficie de 266 m², les frais notariés de cet échange étant à la charge de la commune. Les parcelles sont évaluées à 0.30 €/m².

✚ N°2022-10-10 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC 50 RUE LIGERIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Une bande d'environ 5 m de large comprise entre la rue Ligérienne et la parcelle 117 ZH 12 fait toujours partie du domaine public qui était affecté auparavant à l'entretien de l'ancienne levée. Ce terrain communal de 20,35 m² est intégré au garage automobile situé 50 rue Ligérienne (parcelle 117 AL 44). Il se caractérise par la présence d'une partie aménagée où étaient installées antérieurement d'anciennes pompes à carburant. Le notaire chargé de la vente de cette maison s'est rapproché de la mairie pour régulariser la situation.

Le conseil municipal constate la désaffectation du terrain intéressé et procède à son déclassement du domaine public.

✚ N°2022-10-11 : CESSION DE TERRAIN 50 RUE LIGERIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Vu la délibération n°2022-10-10, le conseil municipal décide de céder à la société SCI FB2L la parcelle cadastrée 117 ZH (*en attente de numérotation cadastrale*) de 20,35 m² située 50 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 1 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de Monsieur FERTRÉ conformément à un accord transactionnel signé entre Monsieur FERTRÉ et la SCI FB2L.

L'acte de vente devra bien circonstancier la clause relative à l'environnement et à la pollution, en rappelant que si d'anciennes pompes à carburant étaient installées devant le garage, sur un terrain communal, celles-ci étaient exploitées par le garage de Monsieur FERTRÉ. Dans ces

circonstances, l'acquéreur reconnaît l'absence de responsabilité de la commune si des traces de pollution devaient être retrouvées dans le sol.

✚ **N°2022-10-12 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC 11 RUE DU CHAMP GRIPPON - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION**

Monsieur RAULT expose que Monsieur et Madame BENON ont pour projet d'acheter une partie du terrain agricole situé à l'arrière de leur propriété. Ce terrain étant séparé de leur parcelle par un fossé communal, Monsieur et Madame BENON proposent de buser ce dernier et de le déplacer à l'arrière de leur futur terrain. Cette emprise cadastrée section 042 ZN 160p (*en attente de numérotation cadastrale*) d'environ 102 m² faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

La désaffectation et le déclassement de foncier ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique. Après cette précision, le conseil municipal constate la désaffectation du terrain visé et procède à son déclassement du domaine public.

✚ **N°2022-10-13 : ÉCHANGE DE TERRAIN RUE DU CHAMP GRIPPON - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION**

Vu la délibération n°2022-10-12 approuvant le déclassement du terrain situé 11 rue du Champ Grippon à Brain-sur-l'Authion, le conseil municipal décide de procéder à un échange de terrain sans soulte par la cession à Monsieur et Madame BENON de la parcelle cadastrée 042 ZN 160p (*en attente de numérotation cadastrale*) d'environ 102 m² située 11 rue du Champ Grippon, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion, et à l'acquisition auprès de M. et Mme BENON, sous réserve de la cession entre Monsieur FROGER et Monsieur et Madame BENON des parcelles cadastrées 042 ZN 173p et 174p (*en attente de numérotation cadastrale*) respectivement d'environ 6 m² et 200 m².

Considérant leur classement dans le plan local d'urbanisme, la parcelle ZN 160p est évaluée à 40 €/m², tandis que les parcelles ZN 173p et 174p sont évaluées à 0.40 €/m². Les frais de géomètre et de notaire de cet échange seront à la charge de Monsieur et Madame BENON. En outre, Monsieur et Madame BENON s'engagent à prendre en charge les travaux à effectuer pour boucher le fossé existant et la réalisation d'un nouveau afin d'assurer l'évacuation des eaux pluviales du secteur.

En plus d'être autorisé à signer tous les actes à intervenir, Monsieur le maire ou Monsieur RAULT sont autorisés à signer la convention d'autorisation de passage liée aux opérations d'entretien du fossé sur les parcelles 042 ZN 174p, 173, 170 sises rue du Champ Grippon à Brain-sur-l'Authion, 49800 Loire-Authion.

Madame Carole DIARD pose la question de savoir qui s'assure des capacités hydrauliques du fossé à créer ? Monsieur RAULT précise qu'un cabinet a réalisé une étude sur ce dossier, afin de vérifier que les pentes étaient en adéquation avec la physionomie du terrain.

✚ **N°2022-10-14 : DÉNOMINATION DE LA VOIE DE LA CHESNAIE - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD**

Monsieur RAULT rappelle que le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Afin de régler des problèmes de dénomination entre le « chemin rural dit de la Chesnaie » et « l'impasse de la Chesnaie », il est nécessaire de dénommer la voie de la Chesnaie, située sur la commune déléguée d'Andard, au carrefour de la rue Louis Hennequin.

Monsieur RAULT attire l'attention sur le fait qu'il existe une route de la Chesnaie à Brain-sur-l'Authion ; Madame Catherine ALBERT ajoute qu'il y a une impasse, un passage et une route de la Chesnaie à La Bohalle. Monsieur Didier ROUGER alerte sur la problématique des distributions de courriers et livraisons devant ces dénominations similaires, d'autant plus importante que les 3 communes déléguées possèdent le même code postal. Il suggère d'engager une réflexion sur le sujet. Monsieur le maire précise que cela doit se faire avec les habitants.

Le conseil municipal décide de dénommer la voie de la Chesnaie, située sur la commune déléguée d'Andard, impasse de la Chesnaie.

✚ N°2022-10-15 : DÉNOMINATION D'UN CHEMIN - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ

Afin d'affecter un numéro de voirie aux nouvelles constructions, il est nécessaire de dénommer le chemin rural, situé à l'intersection de la route de Sarrigné (RD 116) jusqu'au carrefour de la route de la Marbronnrière situé au sein de la commune déléguée de Bauné.

Le conseil municipal décide de dénommer la voie, située sur la commune déléguée de Bauné, de l'intersection avec la route de Sarrigné (RD 116) jusqu'au carrefour de la route de la Marbronnrière, Chemin des Chivelles.

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente 3 décisions prises en vertu des délégations que lui a confiées le conseil municipal.

Madame BÉRANGER rappelle les concerts du Rock et des Vaches du week-end prochain. Après l'ouverture de la saison culturelle lors du Ban'quai, le 1^{er} spectacle de la nouvelle saison est programmé le 14 octobre à Corné.

Madame TESSIER expose que la semaine bleue débute le 7 octobre.

Quant aux courses et randonnées LA'titude, elles se déroulent le 16 octobre. Monsieur VRIGNAUD lance à nouveau un appel aux bénévoles pour l'organisation.

Madame Danielle LEPAGE précise qu'une opération de nettoyage des bords de Loire entre La Daguennière et Saint-Mathurin-sur-Loire est prévue le 8 octobre. Quant au téléthon, des animations sont planifiées du 19 novembre au 17 décembre.

Monsieur CHARTIER informe que la 2^{ième} édition du challenge communal de boule de fort se déroulera en novembre prochain. Il s'agit d'une initiative municipale lancée pour inviter les non-sociétaires à découvrir ce jeu. Le conseil municipal charge Monsieur ÉZÉCHIEL de suivre cette manifestation.

Monsieur JAUNEAULT annonce que le club d'entreprise CLAP (club Loire-Authion des professionnels) a été créé ce 3 octobre. Il confirme que le job dating inversé organisé le 22 septembre a rassemblé 35 entreprises qui ont proposé une centaine d'offres d'emploi. 140 demandeurs d'emploi ont participé à cette rencontre.

Le prochain conseil municipal se tiendra mercredi 2 novembre 2022 à 20 heures.

VII - CLOTURE DE LA SEANCE

La séance est levée à 22 h 10.

Le maire
Jean-Charles PRONO



Le secrétaire de séance
Hervé ROLLAND